

Etablissements publics de santé nationaux accueillant des personnes incarcérées ou placées en rétention de sûreté (Section 4 du Chapitre 7 du Titre 4 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)

20/07/2005

PARTIE VI ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ

LIVRE 1er

Etablissements de santé

TITRE IV

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Chapitre VII

Dispositions particulières à certains établissements et organismes

Section 4 - Etablissements publics de santé nationaux accueillant des personnes incarcérées ou placées en rétention de sûreté

Sous-section 1 - Etablissements publics de santé spécifiquement destinés à l'accueil des personnes incarcérées ou placées en rétention de sûreté

Sous-section 2 - Etablissement public de santé national de Fresnes